



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC **APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS**

En remplacement d'une assemblée publique de consultation

AVIS À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement suivants :

- **URB-01-02 modifiant le Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme;**
- **URB-03-10 modifiant le Règlement URB-03 sur le zonage;**
- **URB-04-01 modifiant le Règlement sur URB-04 de lotissement.**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation aurait dû être tenue pour expliquer ces projets de règlements et entendre toutes personnes qui auraient désiré s'exprimer à ce sujet, et ce, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de COVID-19, différentes mesures ont été prises pour éviter la propagation du virus, incluant celles limitant les rassemblements de personnes en un lieu fermé;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ainsi que l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 autorisent les municipalités à remplacer la procédure usuelle d'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

AVIS VOUS EST DONNÉ :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, les **projets de règlement URB-01-02, URB-03-10 et URB-04-01;**

OBJET : Ces projets de règlement ont pour objet d'assurer la conformité au Règlement numéro 19-01 « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain » adopté par la MRC Thérèse-De Blainville.

La Ville a l'obligation à son tour, d'adopter cette cartographie et d'adapter son cadre normatif. Les projets de règlements sont donc en lien avec le plan d'urbanisme (URB-01-02), le zonage (URB-03-10) et le lotissement (URB-04-01).

Ces projets ont respectivement pour titre :

- Projet de règlement URB-01-02 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain » ;
- Projet de règlement URB-03-10 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »

- Projet de règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »

QUE ces projets de règlement étant des règlements de concordance au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ils ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

TERRITOIRE CONCERNÉ : Ces projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la municipalité.

CONSULTATION DES PROJETS : Prenez avis que ces projets de règlement sont disponibles en ligne et accompagnent le présent avis public.

QU'un appel de commentaires écrits sur ces projets de règlements se déroulera du 15 juillet 2020 au 3 août 2020 inclusivement

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses questions, commentaires, demandes de précision ou autres suggestions, par écrit, pendant cette période de consultation :

- a) par courriel à greffe@ville.lorraine.qc.ca;
- b) par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, QC J6Z 3W9;
- c) en personne à l'hôtel de ville, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec le service du Greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Les commentaires reçus seront analysés et résumés lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 18 août 2020.

Demande d'information :

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le service du Greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Donné à Lorraine, le 15 juillet 2020.

Annie Chagnon

Annie Chagnon
Avocate et greffière